

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0576

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
avenue Gabriel
le 02/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Fosselev va procéder à une opération de levage pour l'Hôtel Ibis situé sur l'avenue Georges Clémenceau,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

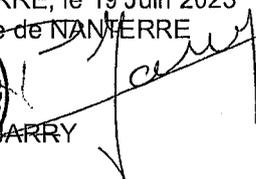
Article 1 : Le 02/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 09 h 00 à 16 h 00 sur l'avenue Gabriel, entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue des Suisses. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 2 : La signalisation de circulation interdite ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise Fosselev pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : La gestion du trafic, le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Fosselev, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Fosselev.

Article 5 : L'entreprise Fosselev est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 19 Juin 2023
Maire de NANTERRE

JARRY


DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements,
L'entreprise Fosselev (bureau@aidf.pro)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.